

Copie anonyme - n°anonymat :

Code épreuve :

Nombre de pages : 23

Session : 2024

Épreuve de : Economie-Droit.

Consignes

- Remplir soigneusement l'en-tête de chaque feuille avant de commencer à composer
- Réddiger avec un stylo non effaçable bleu ou noir
- Ne rien écrire dans les marges (gauche et droite)
- Numérotter chaque page (cadre en bas à droite)
- Placer les feuilles A3 ouvertes, dans le même sens et dans l'ordre

Partie Droit:

Q1.

Qualification juridique des faits:

INTRAN Tech, personne morale et employeur, est lié par un contrat de travail à durée indéterminée avec l'un de ses conducteurs, personne physique et employé de la société. Nous sommes en présence d'un acte mixte.

Le conducteur, après avoir cumulé les retards, a décidé de ne pas livrer la société "1, 2, 3, Soleilles", prouquant une inexécution d'obligation contractuelle. De plus, ce manquement cause un préjudice écologique, avec une atteinte non négligeable aux écosystèmes.

Problème juridique:

Quelle(s) est le mode de rupture de contrat de travail le mieux adapté à cette situation?

Majeure

• Code du travail:

• L1231 du Code du travail : les contrats peuvent être rompus soit à l'initiative du salarié, de l'employeur, ou d'un commun accord.

• L1232 du Code du travail : le licenciement pour motif personnel doit comporter une cause qui soit réelle et sérieuse.

• Code Civil:

• 1242-5 : l'employeur est responsable des dommages causés par son employé.

• Jurisprudence : les cas d'exonération de l'employeur sont si l'employé :

- agit en dehors de sa fonction.
- à des fins étrangères.
- sans autorisation.

• Obligation et pouvoir

• pouvoir disciplinaire de l'employeur en ce qui concerne son employé.

• l'employé se doit de respecter le protocole et les méthodes de travail.

Mineure

Il semble que de conduire, salariée de l'entreprise,
n'a pas respecté, de manière intentionnelle sans autorisation,
le protocole de l'entreprise.

Ainsi, il y a en manquement d'obligation contractuelle du salarié
qui de droit de respecter le protocole.

D'autre part, ce manquement constitue une faute lourde compte tenu
des dommages causés au portefeuille de longue durée de
l'entreprise (retard, manque à gagner) mais également pour
l'écosystème, et une atteinte à l'ordre général, intérêt général.

Conclusion:

Le licenciement pour motif personnel est adopté ici car
la cause semble être mélée et sévère ne permettant
pas le motif du salarié... (de par sa négligence).

En cas de litige et de contestation, le Conseil des prud'hommes
est le tribunal compétent en cas de litige.

2.

Rappel des faits:

Dans la situation précédente, le comportement de M. JOSSEMAND
a causé un retard dans l'exécution, et surtout une inexécution
contractuelle de la société, mais également un préjudice écologique...

Problème juridique:

La Société, Intran Tech est-elle tenue responsable de
dommages causés par son employé ?

Rajewe

Code Civil:

- 1231-1 : le débiteur est condamné au ~~permettre~~ paiement de dommages et intérêts en raison ~~de~~ d'une inexécution ou d'un retard dans l'exécution d'une obligation contractuelle.

↳ Cette article découle de la jurisprudence "Arrêt tricache"

- 1218 : moyen d'exonération de l'article précédent est la force majeure.
- 1217 : En cas de dommagement : dommage et intérêt, résiliation du contrat, réduction du prix, exécution forcée ...
- 1240 : Tant fait quelque chose qui cause un dommage à autre se doit de le réparer

• 1242

- 1242-5 : L'employeur est responsable de dommages causé par son employé sauf si :
il agit en dehors de ses fonctions, à des fins étrangères sans autorisation.
- 1246-1248 : le préjudice est l'atteinte non négligeable aux écosystèmes.

Néanmoins de responsabilité:

Pour que la responsabilité, ici contractuelle ou extracontractuelle soit mobilisée, il faut en fait générer un dommage, un lien de causalité direct.

• Rajewe:

En l'espèce, il semble que le néanmoins de responsabilité soit établi. il y a en fait génératuer (le maquereau conducteur) qui cause un dommage ici matériel (retards, manque à gagner) et un préjudice écologique, et un lien

Copie anonyme - n°anonymat :

Emplacement
QR Code

Code épreuve :

Nombre de pages : 23

Session : 2024

Épreuve de : Economie - Droit.

Consignes

- Remplir soigneusement l'en-tête de chaque feuille avant de commencer à composer
- Rédiger avec un stylo non effaçable bleu ou noir
- Ne rien écrire dans les marges (gauche et droite)
- Numérotter chaque page (cadre en bas à droite)
- Placer les feuilles A3 ouvertes, dans le même sens et dans l'ordre

de causalité directe.

D'autre part, le salarié devrait agir dans le cadre de ses fonctions, non pas à des fins étrangères. Seul le motif de son autorisation, accord de l'employeur peut être retenu mais il faut le prouver.

Conclusion:

La société Intran Tech semble être responsable du dommage causé lors de son acte de commerce avec la société "1, 2, 3, Scellées" en raison d'une inexécution d'obligations contractuelle. Elle peut payer des dommages-intérêts, ici compétatoire.

D'autre part, elle est aussi responsable du préjudice écologique causé et se doit de le réparer, en nature, sinon par équivalent.

Cependant, elle peut essayer de prouver, (1353 du Code civil) que le salarié ne respecte pas le cas énoncé par la jurisprudence et s'exonérer ou réduire sa responsabilité.

3.

Problème juridique :

Quels sont les moyens de droit à disposition de M. Salesilles ?

• Paiement

Code Civil

- 1217 : En cas de manquement à l'obligation contractuelle, la partie victime peut demander :

- Réstitution du contrat 1219-1220 } il doit y avoir misé
- Exécution forcée 1221-1222. Je domine et demande au juge.
- Réduction du prix
- Exception d'exécution
- dommages et intérêts cumulable

• Injonction de faire

Sur injonction au juge, l'injonction de faire, permet d'imposer à une partie de manière rapide de répondre des actes et réaliser ses obligations.

resolution

• Modes Alternatifs de Conflit : (M.A.R.C)
Arbitrage, Conciliation . . .

· Linéure

du code civil

En l'espèce, dans le sens des 1217, il y a bien un manquement d'obligation contractuelle, pouvant résulter sur :

- Résolution du contrat : Cependant selon les articles 1215-1220 celle-ci ne peut être effectuée sans récente d'une lettre de mise en demeure et d'accord du juge.

(la saisine du juge est vérifiée par l'intérêt et la qualité à agir).

Cependant, l'entreprise est dans l'urgence, et les deux entreprises sont des partenaires de longues dates et c'est la première fois, de bonne fois.

⊕ En outre, la rupture brutale des relations économiques peut être retenue car la relation est durable et habituelle (Cour de cassation 2004 et 1442-6 du Code de Commerce)

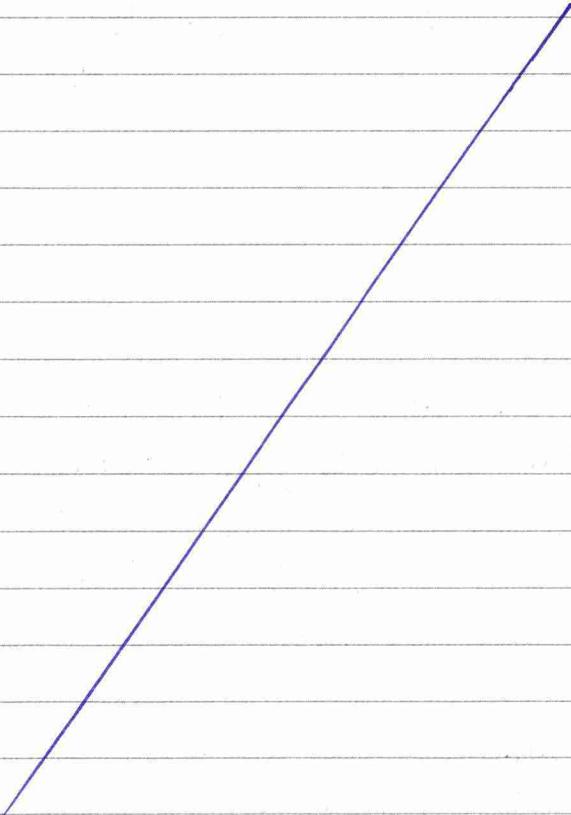
· Conclusion

Puisqu'il est urgent d'agir, l'injunction de faire est la solution la plus rapide et celle qui permettra une exécution rapide et dans les délais, car la résolution du contrat pourrait infiger en temps et délais supplémentaire, à la recherche d'un nouveau fournisseur.

D'autre part, les P.A.R.C, sont le moyen pour l'entreprise de trouver une solution rapide et de préserver des relations économiques avec son partenaires.

⊕ Les juges peuvent également condamné la société Intran Tech à rechercher un autre fournisseur pour la société "1, 2, 3, soleilles" et de payer les nouveaux coûts, sauf si cela crée un coût disproportionné.

Veille juridique sera une page séparée.



Copie anonyme - n°anonymat :

Emplacement
QR Code

Code épreuve :

Nombre de pages : 23

Session : 2024

Épreuve de : Economie - Droit

Consignes

- Remplir soigneusement l'en-tête de chaque feuille avant de commencer à composer
- Réddiger avec un stylo non effaçable bleu ou noir
- Ne rien écrire dans les marges (gauche et droite)
- Numérotter chaque page (cadre en bas à droite)
- Placer les feuilles A3 ouvertes, dans le même sens et dans l'ordre

Veille juridique

Il y a quelque semaines, la Commission Européenne a entamé une enquête sur les GAFA, tels que Amazon ou Google sur l'utilisation des données personnelles des utilisateurs et/ou clients qui ne serait soit pour sécurité, soit utilisée à des fins étrangères ou encore divulguer à d'autres entreprises. De plus, le droit, qu'il soit national ou communautaire tenter de répondre à ce problématiques de l'utilisation de données personnelles par l'entreprise surtout avec l'arrivée de nouvelles technologies se nourrissant de ces données pour fonctionner efficacement... Comment concilier vie privée, données personnelles et activité des entreprises ?

Premièrement, définissons ce que sont les données personnelles. Ces données sont des données, informations permettant d'identifier une personne (nom, prénom, adresse...) mais également d'analyser des comportements tels que la fréquence d'achat, ou les habitudes. Ces données sont devenues cruciales pour les entreprises pour répondre et connaître du mieux les demandes de leurs clients. Cependant, certaines pratiques deviennent extrêmes et entravent les libertés individuelles des personnes. Ainsi, En mai 2018, le RGPD (Règlement général sur la protection des données) voit le jour pour tenter de protéger les données personnelles des usagers, des individus. Mais cela est-il suffisant ? Cela a-t-il réduit les comportements de collecte et traitements illégaux de données ? Et face aux nouvelles technologies, comment répondre à ces prérogatives ?

Car cette usage s'attaque à nos libertés individuelles c'est-à-dire aux droits et libertés qui nous sont attribués, droit au respect de notre vie privée par exemple.

Ainsi, tout cela nous mène à répondre à la question suivante :

Comment le droit encadre-t-il la collecte et l'exploitation des données personnelles par une entreprise ?

Nous verrons premièrement comment le droit national tente d'y répondre en prenant de nouvelles dispositions (I). Nous examinerons comment cela est encadré au niveau européen (II).

I. Le droit national face à la collecte de données personnelles :

a) Un consentement nécessaire :

Il y a quelques mois, en novembre 2023, un cas de Car de cassation a condamné une société au paiement de dommages et intérêts en raison du non respect des règles du RGPD en matière de données personnelles.

En outre, la société imposait le renseignement des données personnelles et de s'abonner à sa "News letter" pour pouvoir commander sur son site. Sans cela, il était impossible de commander. Elle fut condamnée pour non respect des règles en matière de collecte de ces données.

b) Réguler les nouvelles technologies.

La CNIL a pris des décisions en 2023. En outre, elle a organisé une commission au sujet de la montée

de l'intelligence artificielle et son usage par les entreprises. Le but étant de trouver des dispositifs juridiques face à la montée de ces nouvelles technologies dont la portée est dangereuse pour nos données personnelles et nos libertés individuelles. Ainsi, il en ressort que qu'en 2024 des dispositions seront prises pour limiter le "data mining" l'utilisation des données personnelles par l'intelligence artificielle.

II: Le droit communautaire prend de nouvelles directives:

a) S'attaquer au géant de la Tech:

des récents directives données DSA et DTPA* visé à encadrer très clairement l'usage et la collecte des données personnelles en Europe par ces sociétés technologiques, qui sont à la pointe. Le but étant de garantir des sanctions contraignantes en cas de non respect, mais surtout d'imposer la transparence dans le traitement de ces données...

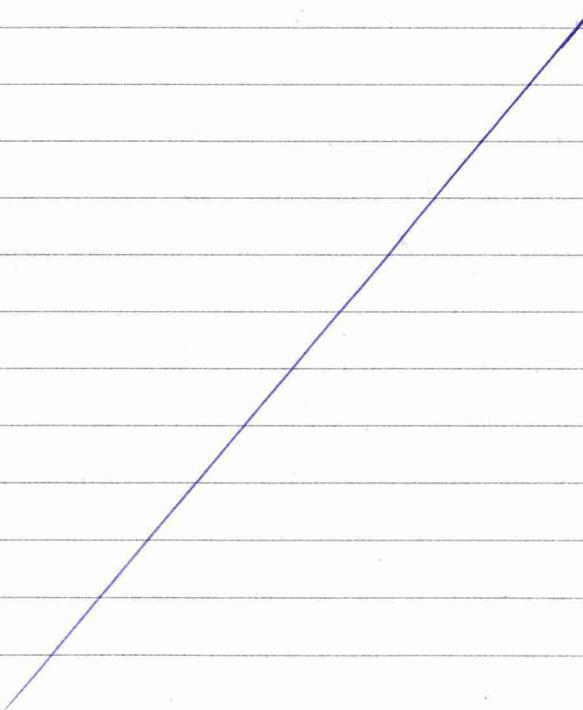
* datant de Mars 2024.

b) La CJUE face à de nouvelles pratiques:

la CJUE a rendu publique des décisions de Mars 2023, nommée "Cookie Wall" et "Scoring" visant à encadrer de nouvelles pratiques par les entreprises comme le traitement de données rapides par des logiciels qui pour certain ne respecte pas le RGPD en matière de traitement, et visé à donner un regard des utilisateurs sur leur données et un droit de rétractation.

Ainsi, il semble que le droit tend à encadrer la collecte de données personnelles en vue de garantir le protection des libertés individuelles, bien que le droit tend également à satisfaire les intérêts des entreprises par permettre une meilleure compétitivité de ces entreprises.

Il faut tenter de trouver un équilibre....



Copie anonyme - n°anonymat :

Emplacement QR Code	Code épreuve :	Nombre de pages : 23	Session : 2024
	Épreuve de : Economie-droit .		
Consignes	<ul style="list-style-type: none">Remplir soigneusement l'en-tête de chaque feuille avant de commencer à composerRédiger avec un stylo non effaçable bleu ou noirNe rien écrire dans les marges (gauche et droite)Numérotter chaque page (cadre en bas à droite)Placer les feuilles A3 ouvertes, dans le même sens et dans l'ordre		

Economie :

A. Note de synthèse:

Depuis la crise du Covid-19, nous assistons à la chute de la productivité en France. -3,6%. C'est le chiffre qui témoigne de cette tendance à la baisse, représentant la productivité horaire française. Alors que le chômage semble tendre vers une situation de pleine emploi, la productivité ne s'améliore pas, un enjeux de taille pour l'ensemble de notre économie alors que nos homologues italiens et allemands semblent retrouver leur niveau avant crise (~100). Peut-on dire que la manque de productivité menace-t-il le futur économique français ?

Nous nous demanderons : comment évolue la productivité française et quelles sont les conséquences ?

I: Une tendance à la baisse.

A. L'évolution de la productivité et le lien avec le vieillissement de la population:

Après avoir été relativement haute avant 2013, la productivité française

a baissé pendant ~3% , une forte diminution. Cela se remarque sur la contribution de la productivité par tête à la croissance du PIB. Constituant un moteur de cette croissance , depuis 2010 la productivité n'y contribue plus et ne retrouve pas son niveau d'avant crise . En comparaison à ses voisins européens, les gains de productivité sont de 3% depuis 2012 alors que la Belgique ou l'Allemagne sont à 8%. L'une des causes étant le vieillissement de la population face à des 20-29 ans dont le capital humain n'est pas suffisant , ralentissant les gains de productivité.

B. des autres causes de ce phénomène :

D'autre part, la politique active de l'emploi , d'embauche de jeune (primes...) contribue à une embauche massive d'apprentis qui de par leur statut sont moins productifs. Les politiques de chômage partiel contribue aussi à cette perte de productivité (pas encore de retour à la normale). De plus, la baisse des niveaux de capital humain à la différence des voisins pays expliquent également une perte de productivité structurelle par cette non-quadrification. Enfin, c'est aussi une cause structurelle. les services prédominent sur l'industrie qui représente 17% de l'activité , mais où les gains de productivité sont très élevés , par rapport aux services (+30%).

II. les conséquences de cette baisse de productivité .

A. Baisse de croissance .

La première conséquence est une baisse de la croissance. La productivité fut un moteur de la croissance ^{mais} ce n'est plus ce qui causerait des difficultés structurelles majeures, comme ce taux d'inflation plus faible. Il faut donc espérer que les secteurs innovants d'avenir permettent d'améliorer la productivité du travail de +1,5% afin d'espérer une croissance du PIB qui pourrait permettre de faire face à

d'autre conséquence de cette perte de productivité... .

B. La soutenabilité de la dette :

Enfin, cette perte de productivité " causerait une dette de plus plus insoutenable par ce manque de croissance qui affecterait la dette publique. le manque de croissance face à des taux intérêts élevés renace l'attractivité de la France, face à un recul des investissements qui plongera la France dans une situation délicate, alors qu'il faut en parallèle financer des projets aussi importants comme ceux de la transition écologique ou le vieillissement de la population... .

548 mots.

Copie anonyme - n°anonymat :

Emplacement QR Code	Code épreuve :	Nombre de pages : 23	Session : 2024
	Épreuve de : Economie-droit		
Consignes	<ul style="list-style-type: none">• Remplir soigneusement l'en-tête de chaque feuille avant de commencer à composer• Rédiger avec un stylo non effaçable bleu ou noir• Ne rien écrire dans les marges (gauche et droite)• Numéroter chaque page (cadre en bas à droite)• Placer les feuilles A3 ouvertes, dans le même sens et dans l'ordre		

B. Réflexion Argumentée :

Productivité et chômage

Paul Krugman a écrit "la productivité n'explique pas tout mais à long terme elle est presque tout". Cette citation témoigne du rôle important, essentiel de la productivité pour nos défis économiques majeurs définis entre autre par le cercle magique de Kaldor qui sont la croissance, la balance commerciale, l'inflation et le chômage. Ainsi, le chômage en France s'est réduit ces dernières années comme en témoigne la récente déclaration de Bruno Le Maire, prônant ce taux de chômage à 7,2% mais alarme sur la difficulté à atteindre une situation de plein emploi. Dans le même temps, la productivité du travail française baîsse drastiquement, menagée par une baisse du PIB, et donc de la croissance dont la conséquence pourrait être un retour à un chômage élevé. Le manque de productivité sera-t-il la cause de l'augmentation du taux de chômage ?

Tout d'abord, la productivité est le rapport entre la quantité produite et la quantité de travail utilisé permettant d'affirmer si oui ou non il y a des gains de productivité, ce qui n'est pas le cas en France, qui a perdu environ 3% de productivité depuis 2013. D'autre part, la productivité peut

être calculée par un indicateur qui est le PIB, indiquant la croissance d'un état sur une année. Ainsi, des gains de productivité élevés sont cause d'un PIB qui croît et d'une meilleure réponse au défi structurel majeur. De plus, le chômage est mesuré par deux organismes : France travail et le B.I.T., faisant le rapport entre actif sans emploi sur la population active. Ainsi, le chômage est un défi majeur pour la France, au cœur des programmes électoraux, mais le manque de productivité pourrait-il

- Causer une hausse du chômage ? En d'autres termes, un manque de productivité entraîne-t-il un chômage plus élevé ? Et ainsi, comment pouvons-nous agir ? Quels sont les moyens pour agir et améliorer la productivité ? Les actions seront-elles suffisantes ? ou bien entraîneront-elles encore une baisse de la productivité ?

Tout cela nous mène à répondre à la question suivante :
Dans quelle mesure la baisse de la productivité affecte-t-elle le chômage ?

I : Une relation de因果 à effet : manque de productivité entraîne une augmentation du chômage :

a) le manque de croissance entraîne une augmentation du chômage :

Il semble que le manque de croissance entraîne une augmentation du chômage. En effet, les gains de productivité sont en baisse en France depuis maintenant 4 ans, expliquant entre autre

une croissance française ne dépassant pas les ~0,9%. en 2023, un très faible taux de croissance qui pourrait augmenter le chômage. Nous pouvons voir cela avec le coefficient d'Okun définissant le taux de croissance minimum à partir duquel le chômage peut se réduire. En France, ce coefficient d'Okun est de ~1,5%. Notre taux de croissance est plus faible que ce taux privilégié et pourrait ne pas augmenter face au déficit d'une dette de plus en plus insoutenable. Ainsi, cette différence entre ces deux taux pourrait expliquer donc une augmentation d'ici peu du taux de chômage en France. Le taux de croissance actuel ne permet pas la réduction du chômage.

B) Vers la fin des gains de productivité ?

Certains économistes, taxés de "techno-pessimiste", remettent en cause la fin des gains de productivité de manière structurelle. En effet c'est qu'affirme Gordon, qui pour lui les gains de productivité sont finis. En effet, la révolution numérique n'est pas aussi révolutionnaire que les précédentes innovations telles que l'électricité et autre ne permet en rien d'accroître la productivité des salariés. Or, c'est sur ces nouvelles activités numériques que nos besoins nous obligent pour obtenir des gains de productivité. Ainsi, face à ce recul de la productivité, les entreprises peuvent se retrouver menacées, une augmentation du chômage... Cet économiste dit "Solow" on voit la révolution numérique sans des chiffres de la productivité".

C) les robots plus productifs?

D'autre part, il semble aussi que la révolte de productivité engendre du chômage. En effet comme le définit Sustikoff dans son livre Vers la fin du travail, les entreprises devraient opter pour une automatisation du travail, qui détruirait les emplois.

C'est ce que remarque Acemoglu par qui l'installation d'un robot supprimerait 3,7 emplois d'après une étude microéconomique par McKinsey, c'est 10 millions d'emplois menacés faillent aux Etats-Unis... Ainsi, l'arbitrage en faveur de l'automatisation ou d'IA qui soit synonyme de productivité renvoie les emplois...

D. Un manque de moyens.

Le manque de productivité entraîne une faible croissance et donc une dette de plus en plus insoutenable comme le témoigne le chiffre: 13% du PIB*. Nos entraves dans un piége de la dette selon DORNBUSH et on se retrouve dans le manque de moyens pour financer des politiques actives de l'emploi qui réduisent le chômage. (contrat d'apprentissage, FRANCE 2030) . . .

et* un déficit de 4,5% du PIB

II: Comment y remédier, Comment agir sur la productivité?

A. Le capital humain:

L'éducation, le capital humain est primordiale il faut agir sur ces axes comme le préconise BECKER. Le capital humain améliore les compétences des salariés qui se retrouvent être plus productifs et ce qui améliore également leur employabilité face au défi croissant du monde du travail avec l'arrivée de nouvelle technologies.

Copie anonyme - n°anonymat :

Emplacement QR Code	Code épreuve :	Nombre de pages : 23	Session : 2024
	Épreuve de : Economie - Droit.		
Consignes	<ul style="list-style-type: none">• Remplir soigneusement l'en-tête de chaque feuille avant de commencer à composer• Rédiger avec un stylo non effaçable bleu ou noir• Ne rien écrire dans les marges (gauche et droite)• Numéroter chaque page (cadre en bas à droite)• Placer les feuilles A3 ouvertes, dans le même sens et dans l'ordre		

De plus, ce capital permettra la croissance comme le préconise les théories de la croissance endogène comme Romer ou Lucas et donc d'améliorer la situation sur le marché du travail.

B. Stimuler la demande effective ...

D'autre part, il semble qu'il faut stimuler cette demande effective selon Keyns. En effet, c'est selon cette demande effective que les entreprises décident ou non de faire des investissements, d'innover, d'investir en recherche et développement...

Sans cela, les entreprises pourraient avoir de mauvaise prévision s'il y a une baisse de la consommation ou de clients, et donc faire des investissements et voir licencier du personnel surtout face à la ronté des coûts de production. L'intervention via des politiques économiques efficaces est nécessaire pour éviter un chômage de masse.

c) Une destruction créative :

Pour Schumpeter, bien que les entreprises décident d'abandonner certaines de leur tâches, l'innovation créera de nouveaux emplois qui n'existe pas encore. Le consultant BCG affirme 30 millions des emplois de demain n'existe pas encore.

Ainsi, de manière continue, le progrès technique créera de nouveaux emplois, à plus forte valeur ajoutée, plus productive et innovant et permettra d'abandonner de plus en plus de personne et de réduire ce taux de chômage.

Il y aura donc un "éte déversement selon Alfred Sauvy vers le service, du marché secondaire au marché primaire, emploi durable et plus stable..."

D) Une mauvaise mesure de la productivité ?

Enfin, il semble également que nous mesurons mal la productivité. On peut voir cela avec Bruce Chen par qui la productivité est mal mesuré. En effet, : nous sommes en mesure la productivité qui émane des Biens manufacturiers mais nous ne sommes pas encore capable de bien mesurer la productivité qui vient des services.

Ainsi, le secteur tertiaire représente environ 60 à 75% des emplois en France, une part très importante car que les emplois industriels

représentant 17% de emplois. Ainsi, il se peut que les services soit très productifs utilisant moins l'usage physique plutôt physique, on peut être permis de réduire le temps d'exécution, les coûts, et donc de rendre nos entreprises plus efficientes...

Il se peut donc que la productivité soit présente mais que ça soit mal renouvelée et donc que les emplois ne soient pas menacés.

En conclusion, il semble qu'il y a une relation très claire entre la productivité du travail et le taux de chômage. Il manque de productivité pour entraîner un chômage plus élevé avec cette perte de productivité qui freine le potentiel investissement, et entraîner des licenciements.

Rappelons également le paradoxe de l'investissement français nous pas investissons beaucoup dans le développement (qui entre autre est utilisé par des pays étrangers) que dans l'industrie qui semble être plus productif.

Il faut donc prendre des décisions et intervenir pour tenter d'améliorer la productivité mais la renace de la sustenabilité et la souveraineté de la dette, questionne sur le financement de telles directives ...